

CIRCULAIRE N° 165 DU 12 JANVIER 1954

relative à la réglementation des enduits et vernis pour récipients

(Journal officiel du 20 janvier 1954)

*Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs et agents
de la répression des fraudes et Messieurs les directeurs des
laboratoires agréés.*

Les circulaires n° 159 du 23 juin 1950 et n° 162 du 25 avril 1952 ont établi des listes de substances pouvant être employées dans la fabrication des enduits et vernis pour récipients ou appareils au contact de denrées alimentaires.

Conformément aux avis émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans ses séances des 8 décembre 1952, 12 janvier 1953 et 9 novembre 1953, les substances ci-après pourront également être employées dans la composition de revêtement de récipients :

Plastifiants :

- benzo-mono-butyl-amide ;
- phtalate de dioctyle 2 (éthyl-hexyle) ;
- triheptanoate de glycérol ;
- sébacate d'octyle 2 (éthyl-hexyle) ;
- adipate d'octyle 2 (éthyl-hexyle).

Par ailleurs, le paragraphe *d* de la circulaire du 23 juin 1950, modifié par la circulaire du 25 avril 1952, est remplacé par le suivant (1) :

.....

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

R. BRACONNIER

(1) Se reporter au texte de la circulaire du 23 juin 1950.